

Concours – Semaine de l'Emploi maritime 2020

Durée du concours : du 14 novembre au 20 novembre 2020 (à 12 h 00).

Prix : Deux laissez-passer doubles pour une croisière aux baleines ou une croisière guidée (Québec ou Montréal), valide pour la saison 2021, gracieuseté de Croisières AML!

RÈGLEMENTS :

1. Une seule participation par personne.
2. Pour être admissible au concours, le participant doit avoir répondu à toutes les questions du court questionnaire et doit avoir fourni ses coordonnées pour pouvoir être contacté s'il gagne le tirage au sort.
3. Les participants ont jusqu'au 20 novembre 2020 à midi (12 h 00) pour remplir le court questionnaire sur les emplois maritimes et l'industrie maritime québécoise. Le gagnant du tirage au sort sera annoncé sur les réseaux sociaux le 20 novembre 2020 en après-midi :
 - Sur la page Facebook du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime (Comité sectoriel)
 - Sur la page LinkedIn du Comité sectoriel
 - Sur la page Twitter de la Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes)
4. Le Comité sectoriel entrera en contact par courriel ou par téléphone avec le gagnant pour lui faire parvenir son prix.
5. Ce concours est ouvert aux personnes de tous âges et **est réservé aux résidents du Québec seulement.**
6. Ce concours n'est pas associé, ni géré ou commandité par Facebook, LinkedIn et Twitter il est sous l'entière responsabilité du Comité sectoriel et de la Sodes.
7. Le prix est non monnayable et non échangeable.
8. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

9. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix dans un délai de 7 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Comité sectoriel et la Sodes pourront, à leur seule et absolue discrétion, sélectionner un autre gagnant par tirage au sort avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
10. En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Comité sectoriel, la Sodes, Facebook, LinkedIn et Twitter de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
11. Les employés du Comité sectoriel, de la Sodes, de Croisières AML et de l'agence *Les Mauvais Garçons* ainsi que leur famille immédiate ne peuvent participer à ce concours.

** Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*